

DECISION DU MAIRE

Nature de l'acte : Demande d'attribution de subvention

Objet : Demande de subvention « travaux dans les bâtiments communaux »

Décision n° DEC 2023-4

Le Maire de Four,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 26°,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-2206-6 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune,

Considérant le besoin de financement de l'opération « travaux dans les bâtiments communaux »

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel de l'opération (hors acquisition foncière) : 1 039 383.46 € HT

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
DETR	106 366.17 €	Février 2022		
Région	350 000 €	Septembre 2022		35 %
Département 1 ^{ère} demande	146 231.69 €	Décembre 2021		
Département	60 000€	Juin 2023		
Autofinancement	376 785.60€			36.25%
TOTAL	1 039 383.46 €			100%

Décide,

Article 1 : de demander à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 000 €.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au chapitre 13 : recettes d'investissement du Budget Primitif 2023.

Article 3 : de rendre compte au Conseil municipal de la présente décision.

Fait à Four le 7 juin 2023

Jean Papadopulo, Maire

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le

- publication le

07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

